



Signataires : Sylvain Thévoz, Diego Esteban, Grégoire Carasso, Jean-Charles Rielle, Salika Wenger, Jocelyne Haller, Badia Luthi, Françoise Nyffeler, Aude Martenot

Date de dépôt : 23 novembre 2022

Proposition de motion

En prison pour une amende impayée ? D'autres mesures doivent être déployées

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le fait que des amendes impayées dans les transports publics mènent de trop nombreux jeunes à la case prison ;
- qu'à Genève, entre 10 et 20 personnes dorment chaque jour en prison pour ce délit pour un coût social disproportionné ;
- l'injustice du fait qu'en fonction de la somme monétaire ou des compétences administratives de chacun, certains se retrouvent ou non en prison ;
- le fait que les jeunes de 20 à 29 ans sont massivement touchés par le phénomène de la resquille du fait du manque de ressources. Rien qu'à Genève, ils seraient plus d'un sur trois à ne pas avoir un ticket valable. Avec le cumul des amendes qui prennent l'ascenseur à chaque récidive, sans compter les émoluments et les frais de rappel, l'addition peut vite être salée ;
- la nette hausse des demandes faites aux associations de la part des jeunes pour un endettement lié à des amendes de TPG ;
- le fait que les jours-amende pénalisent les bas revenus, car leur montant est fixé en fonction de la situation financière de la personne ; que des personnes malades, inaptes, ou ayant charge de famille se retrouvent derrière les barreaux pour seule cause de leur insolvabilité ;

- la difficulté de saisir clairement quels sont les critères appliqués par le service des contraventions afin d'évaluer la solvabilité d'une personne ;
- le fait que si le jour-amende est fixé à 30 francs, une personne avec 1400 francs de contravention devra par exemple effectuer 47 jours de prison (!) ;
- le fait que cette peine disproportionnée devient quasiment une double peine, surtout pour des jeunes dans la précarité, ou des personnes ayant charge de famille ;
- la nécessité d'améliorer la situation et d'éviter au maximum de placer des gens en prison,

invite le Conseil d'Etat

- à intervenir auprès des TPG et UNIRESO afin d'établir et de renforcer les protocoles d'arrangements de paiement et de considérer le dépôt des poursuites comme un dernier recours ;
- à élargir le nombre de places de travail d'intérêt général (TIG) disponibles, notamment en collaborant davantage avec les communes pour accueillir davantage de personnes devant effectuer un TIG ;
- à renforcer l'action de l'Hospice général et la collaboration avec des partenaires privés (p. ex. la Fondation genevoise de désendettement) afin d'éviter à tout prix le passage déstructurant par la case prison ;
- à clarifier et à expliciter les procédures du service des contraventions concernant les personnes considérées comme non solvables et celles considérées comme solvables ;
- à intervenir afin que le service des contraventions ne fasse pas seulement un tri en raison de critères de solvabilité, mais ajoute des critères sociaux, de santé, de gravité du cas et de charge de famille, avant de transmettre les dossiers respectivement au service d'application des peines et mesures (SAPEM) ou à l'office des poursuites.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le fait de ne pas payer un billet TPG à 3 francs peut mener en prison. Il nous semble que toutes les mesures possibles devraient être prises avant d'en arriver à cette extrémité qui a un coût social et individuel exorbitant. A Genève, entre 10 et 20 personnes dorment chaque jour en prison de ce fait.

Grâce aux réponses du Conseil d'Etat à deux questions écrites urgentes, la QUE 980 et la QUE 1779, on sait quel est le nombre de personnes à Genève qui ont vu des amendes non payées être converties en peines privatives de liberté ainsi que la part des jeunes dans celles-ci.

L'émission de la RTS Mise au point a finement décrit le mécanisme conduisant des jeunes en prison pour amendes impayées¹. Comme il est rappelé dans cette émission, faire de la prison pour un trajet de bus ou de train sans ticket est prévu dans le code pénal suisse en cas de non-paiement ; si un voyageur est attrapé sans un titre de transport valable, il devra s'acquitter d'une amende de 100 francs, + 40 francs si l'amende ne peut être payée immédiatement. Les jeunes de 20 à 29 ans, à Genève, sont plus d'un sur trois à ne pas avoir un ticket valable. Avec le cumul des amendes qui prennent l'ascenseur à chaque récidive, sans compter les émoluments et les frais de rappel, l'addition est très vite salée. Dans cette émission, un jeune de 30 ans témoigne avoir été incarcéré un mois dans les prisons de Champ-Dollon et de Villars, parce qu'il n'avait pas payé, faute de moyens, 1200 francs d'amendes accumulées dans les transports publics. Depuis 2018, lorsqu'il y a une convocation en prison en cas d'amendes impayées, il n'est plus possible de négocier avec un juge d'application des peines. En parallèle, les alternatives à la détention se sont réduites comme peau de chagrin. Il n'est plus possible, par exemple, de convertir une peine de jours-amende en travail d'intérêt général ou de porter un bracelet électronique pour des peines de prison de moins de 20 jours. En parallèle, un fichier national des resquilleurs, avec ouverture automatique d'une procédure pénale après la quatrième récidive sur l'ensemble du réseau, a été créé.

Les TPG offrent certes aux jeunes resquilleurs jusqu'à leur troisième récidive la possibilité d'effectuer un après-midi de travail d'intérêt général, en nettoyant les véhicules, pour réduire de 100 francs leur amende, mais cela est encore insuffisant et d'autres mesures pourraient être prises pour éviter à tout prix la case prison. Le nombre de places est par ailleurs largement insuffisant concernant les TIG.

¹ <https://www.rts.ch/info/regions/geneve/13437755-quand-des-amendes-impayees-dans-les-transport-publics-menent-a-la-case-prison.html>

Autre témoignage d'un jeune homme de 20 ans, que les parents ne pouvaient pas aider et qui a accumulé plus de 3000 francs d'amendes rien qu'aux TPG : « Depuis mes 18 ans, les dettes s'accumulent. J'ai été dépassé. Au bout d'un moment, je ne les regardais plus ». Les amendes non payées dans les transports publics constituent l'une des plus importantes sources d'endettement des jeunes entre 20 et 29 ans. Ce jeune homme a reçu une convocation pour son incarcération, mais il est parvenu à la suspendre in extremis en s'adressant à la Fondation genevoise de désendettement.

Des personnes malades, âgées, ayant charge de famille se retrouvent incarcérées alors que leur place n'est pas en prison. Certaines doivent immédiatement être renvoyées à l'hôpital sitôt incarcérées ; pour d'autres ce sera la famille qui trinquera. C'est absurde, socialement coûteux et contre-productif.

Le service des contraventions applique pour seul critère celui de la solvabilité de la personne afin d'évaluer si un dossier doit être transmis au SAPEM ou au contraire à l'office des poursuites. Les critères qui président à ces choix sont, à ce jour, peu clairs et non explicites. Lorsque le dossier est transmis au SAPEM, il faudrait à tout le moins comme conditions à remplir pour pouvoir bénéficier d'une surveillance électronique que la charge de famille et la santé soient ajoutées comme motifs d'éligibilité.

Les jours-amende sont des sanctions pour les délits qui comprennent en elles-mêmes leur propre conversion. Il y a un maximum de 180 jours-amende. Pour les personnes condamnées à des jours-amende, le fait que l'aspect financier ne soit pas purgé à un moment donné est l'essence même de la sanction. Le droit fédéral prévoit la possibilité pour la personne d'expliquer qu'elle n'a pas les moyens, celle de demander des paiements échelonnés, puis la possibilité de demander la conversion en travail d'intérêt général. C'est une situation qui se trouve à l'extrémité d'une chaîne de tentatives afin que la personne paie son dû. On peut donc déduire que les personnes qui arrivent au bout de cette chaîne méritent une attention particulière. Certains font également tout pour ne pas subir leur conversion d'amendes en jours-amende, et quand on dit tout, il s'agit bien de tout... à leurs risques et périls ou aux risques et périls des autres. Il serait important de prévoir une maison d'arrêt ad hoc pour ce type de détention. Rien de tel n'est toutefois prévu et pour l'instant ces personnes se retrouvent à Champ-Dollon. Il n'y a pas de raison que cette sanction soit doublée du fait de la vivre dans des conditions horribles. Le système tel qu'il est mis en œuvre est créateur d'injustices sociales. Ce sont les plus pauvres et les malades qui trinquent.

Pour toutes ces raisons, Mesdames les députées, Messieurs les députés, nous vous invitons à renvoyer cette proposition de motion au Conseil d'Etat.